

COMMUNE DE RANGIROA

Polynésie française

Tuamotu et Gambier

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération :
23 dont 06 procurations**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 05 décembre 2023****N° 59 / 2023****Relative au projet de construction d'un nouvel hangar
technique de 250 m2 à Tiputa**

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{er} adjoint	X		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint		X	Mme. TETUA Martine
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint	X		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe		X	
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva		X	M. MAURI François
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	M. MARAEURA Tahuhu
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. METUA Marere
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale		X	Mme. TETUA Justine
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		X	
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal		X	M. TETUA Félix
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	X		

Présents : 17

Absents : 10

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 06

Secrétaire de séance : Mme. FAREEA Loyna



Le maire expose :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, et la loi n°2004-193 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française,
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- Vu** la délibération n°42/2021 du 20 juillet 2021 relatif au projet de construction d'un nouvel hangar technique de 250 m2 à Tiputa ;
- Vu** les dossiers techniques et les plans de financements.

Considérant que l'état de vétusté du hangar technique de Tiputa ne permet pas d'entreprendre des travaux de réparation, il est proposé de prévoir sa reconstruction ;
Considérant l'augmentation du prix des matériaux de construction en Polynésie Française.

Après discussion, le Conseil municipal :

Article 1 : **abroge** la délibération n°42/2021 du 20 juillet 2021 relatif à l'opération d'investissement « Construction d'un hangar technique de 250 m2 à Tiputa ».

Article 2 : **adopte** l'opération « Construction d'un hangar technique de 250 m2 à Tiputa », le devis estimatif et le plan de financement comme suit :

Nature de l'opération	Coût de l'opération
Construction d'un hangar technique de 250 m2 à TIPUTA	72 701 659 Fcfp HT
	<u>6 835 746 Fcfp Taxes</u>
	79 537 405 Fcfp TTC

Plan de financement

Opération TOTAL (100%)	ETAT – DETR (20% HT)	PAYS – DDC (60% TTC)	COMMUNE (SOLDE)
79 537 405 Fcfp	14 540 331	47 722 443 Fcfp	17 274 631 Fcfp

Article 3 : **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches en lien avec cette opération d'investissement.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : La présente délibération sera affichée, publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit :

Pour : 23 / Contre : 00

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le 08 DEC. 2023
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le 06 DEC. 2023
- Rendue exécutoire le 08 DEC. 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 MARAEURA Tahuhu Maire Le maire	1 ^{ère} adjointe  TETUA Martine	2 ^{ème} adjoint  TETOKA Temeehu	3 ^{ème} adjoint  MARITERAGI Tamatoa
4 ^{ème} adjoint  TOOMARU Sylvia	5 ^{ème} adjoint  TEHAU Auguste	6 ^{ème} adjoint  CADOUSTEAU Victor	7 ^{ème} adjoint  PETIS Simone
8 ^{ème} adjoint TIARE Paai Conseiller	Maire délégué de TIKEHAU  METUA Marere Conseillère	Maire délégué de MATAIVA  TETUA Edgar Conseiller	Maire délégué de MAKATEA  MAI Julien Conseillère
 HARRYS Manuera Conseillère	 OPUHI Tarome Conseillère	 MAURI François Conseiller	KAUA Sylvie Conseillère
 FAREEA Loyna Conseillère	 TETUA Justine Conseiller	 TETIHIA Pierre Conseiller	 TETUIRA Jeanne Conseiller
 TEIVAO Heiura Conseiller	MARE Jonathan Conseillère	 TERIIATETOÓFA Frédéric Conseillère	 TETUA Félix
 TAIRANU Teanuanua	TEINAORE Manuarii	 TEHAAMOANA Tepoe	

Relative à l'opération d'investissement
 « Construction d'un hangar technique de 250 m2 à
 TIPUTA ».